

Direction générale
Département : inspection/contrôle

Nantes, le 24 avril 2023

Affaire suivie par : ##### #####

Réf. : DG_DIC/M2022_01009

Affaire suivie par : ##### #####

Madame ##### #####

Directrice

EHPAD « Louis CROSNIER »
1 Route de la Tranche Sur Mer
85750 ANGLES

Madame la Directrice,

Nous avons l'honneur d'accuser réception, le 24 mars 2023, des observations que vous avez formulées dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, nous vous demandons de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, nous vous demandons de transmettre, dans un délai d'un an, l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec la délégation territoriale et le Conseil Départemental.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille,

P/Le Directeur général par intérim,
Le Conseiller

#####

#####

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD LOUIS CROSNIER – ANGLES

N°	Demandes de mesures correctives envisagées	Niveau de priorité ¹	Echéancier de réalisation proposé
1- LES CONDITIONS D'INSTALLATION			
1.	Afficher le règlement de fonctionnement (Article R311-34 du CASF).	2	Dès réception du présent rapport
2.	Afficher l'organigramme de la structure.	2	Dès réception du présent rapport
3.	Afficher l'arrêté désignant les personnes qualifiées	2	Dès réception du présent rapport
4.	Afficher la charte de droits et libertés de la personne accueillie.	2	Dès réception du présent rapport
5.	Veiller à fermer à clef la porte des locaux de rangement en installant une serrure aux portes qui en sont dépourvues.	1	Dès réception du présent rapport
6.	Veiller à fermer à clef les portes ouvrant sur l'extérieur.	1	Demande levée dans le cadre du contradictoire
7.	Veiller à désencombrer les salles de bains communes qui servent à la toilette des résidents.	1	Dès réception du présent rapport
2- LES CONDITIONS D'ORGANISATION			
8.	Actualiser le Plan d'Amélioration Continu de la Qualité.	2	Demande levée dans le cadre du contradictoire
9.	Réunir le Conseil de la Vie Sociale a minima 3 fois par an conformément à la réglementation.	1	1 an
10.	Mettre en place une enquête de satisfaction à destination des résidents et des familles au moins tous les 2 ans.	2	1 an
11.	Fournir le diplôme de la directrice dans le cadre du contradictoire.	1	Demande levée dans le cadre du contradictoire
12.	Formaliser un document unique de délégation, spécifiant les attributions respectives du Conseil d'administration et du directeur (articles D. 312-20 et D 312-176-5 du CASF).	1	6 mois
13.	Formaliser des comptes rendus des réunions du CODIR.	2	6 mois

¹Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD LOUIS CROSNIER – ANGLES

14.	Afficher l'organigramme de l'établissement. Cf DMC n°2.	2	6 mois
15.	Elaborer les fiches de poste des agents de nuit.	2	6 mois
16.	Elaborer le RAMA (rapport d'activité médicale) (article D 312-158 du CASF).	2	1 an
17.	Assurer la tenue régulière des instances représentatives du personnel.	1	6 mois
18.	Proposer, en lien avec les instances représentatives du personnel, une analyse et un plan d'actions de nature à assurer durablement la stabilité des effectifs.	2	1 an
19.	Proposer des séances d'analyse de la pratique aux professionnels.	2	1 an
20.	Elaborer une procédure de recrutement.	2	6 mois
21.	Sécuriser les pratiques professionnelles en évitant notamment les glissements de tâches.	1	6 mois
22.	Privilégier la présence d'un agent diplômé pour la réalisation des actes requérant une certaine technicité (<i>toilette des personnes les plus dépendantes ou fin de vie...etc</i>).	1	Dès réception du présent rapport
23.	Compléter les dossiers administratifs des professionnels avec les bulletins n° 3 du Casier Judiciaire National, en application de l'article L133-6 du CASF.	1	6 mois
24.	Compléter les dossiers du personnel avec les diplômes manquants.	1	6 mois
25.	Revoir la politique managériale de gestion des risques : - Présenter un bilan périodique des évènements indésirables au personnel, - Communiquer les résultats des actions d'amélioration au personnel, - Organiser une analyse collective des évènements indésirables dans l'établissement.	1	6 mois
26.	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.	1	6 mois

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD LOUIS CROSNIER – ANGLES

27.	Travailler un plan de formation pluriannuel intégrant les spécificités de l'accompagnement du public accueilli en EHPAD (<i>notamment des personnes atteintes de troubles cognitifs, la prise en charge de la douleur, l'accompagnement en fin de vie...</i>).	1	1 an
28.	Compléter et mettre à jour le DARI.	2	1 an

3 – L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS

29.	Formaliser un processus admission/accueil/bilan-évaluation ainsi que les procédures en découlant.	2	6 mois
30.	Formaliser les critères d'admission.	1	6 mois
31.	Elaborer une procédure relative à l'accès au dossier administratif du résident et la porter à connaissance.	2	6 mois
32.	Réaliser une évaluation gériatrique au décours de l'admission pour chaque résident, comprenant une analyse complète des besoins.	1	6 mois
33.	Elaborer une procédure relative à la réalisation des projets personnalisés prévoyant notamment la participation des familles.	2	6 mois
34.	Assurer la traçabilité de la remise systématique des documents institutionnels (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, charte des droits et des libertés de la personne accueillie) dans le dossier du résident.	2	6 mois
35.	Actualiser, à minima annuellement, les projets personnalisés des résidents et formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs et prestations prévues dans le projet personnalisé (article D311-8° du CASF).	2	1 an
36.	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant une restriction de leur liberté d'aller et venir, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	1	Demande levée dans le cadre du contradictoire
37.	Elaborer le projet d'animation.	2	1 an
38.	Développer les liens intergénérationnels.	2	Demande levée dans le cadre du contradictoire
39.	Elaborer et diffuser les protocoles relatifs aux douches et changes.	2	Demande levée dans le cadre du contradictoire
40.	Mettre en place une commission animation ouverte à l'ensemble des résidents.	1	6 mois

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES**EHPAD LOUIS CROSNIER – ANGLES**

41.	Veiller à articuler les projets personnalisés avec les plans de soins.	1	6 mois
42.	Inscrire le principe de la collation nocturne comme l'une des réponses apportées à un délai de jeûne trop long.	1	Dès réception du présent rapport
43.	Mettre en place des enquêtes de satisfaction globales et comprenant nécessairement un volet restauration, à minima tous les 2 ans.	2	1 an
44.	Mettre en place une surveillance de la dénutrition des résidents.	1	6 mois